

Mairie d'Aulnat  
2 avenue Pierre de Coubertin  
63510 Aulnat

**T** : 04 73 60 11 11  
**F** : 04 73 60 11 19

Nous, Maire de la Commune d'AULNAT ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-2 et suivants, L2125-1 et suivants;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R130-2, R130-4, L411-1;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière (partie 1 à 7) ainsi que les textes subséquents la modifiant ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment son article R48-1 ;

**Vu** la demande en date du 14/10/22 de l'entreprise Sauvarie Environnement domiciliée Route de Pulvérières – 63230 CHAPDES BEAUFORT de mettre en place des conditions de circulation particulières pour réaliser l'élagage d'arbres pour le compte de Clermont Auvergne Métropole sur le territoire de la commune d'AULNAT ) ;

**Considérant** qu'il appartient à Madame le Maire de la commune d'AULNAT de régler la circulation et le stationnement des véhicules durant ces travaux,

### **ARRETONS**

**Avenue Saint Exupéry, Rue Curie, Rue du Mont Mouchet et rue Emmanuel Chabrier**  
**Du Lundi 31 Octobre 2022 à 8H00 au Vendredi 18 Novembre 2022 à 17H00**

#### **Article 1**

**La vitesse sera réduite à 30 km/h pour tous les véhicules** au droit de l'intervention en cours, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée réduite selon la signalisation mise en place et les indications de l'entreprise intervenante (panneaux priorisation B15 / C18).

#### **Article 2**

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux en cours à tous sauf véhicules de l'entreprise** selon la signalisation mise en place par l'entreprise SAUVARIE Environnement.

#### **Article 3 :**

**Les cheminements des piétons sont interdits** dans l'emprise du chantier au droit des travaux, des panneaux indiqueront la continuité de ceux-ci.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise SAUVARIE ENVIRONNEMENT, seule responsable en cas d'accidents quelconques. Il sera tenu compte dans le choix des panneaux (classe) de l'extinction de l'éclairage public à Aulnat de 23H00 à 4h30.

**Article 5:**

L'entreprise SAUVARIE ENVIRONNEMENT est responsable de la conservation en bon état de la chaussée et de ses dépendances, toutes dégradations consécutives au déroulement du chantier seront mises à sa charge, sur constat effectué par un représentant de la commune d'AULNAT ou de Clermont Auvergne Métropole Pôle Limagne ;

**Article 6 :**

Les **véhicules en infraction** seront verbalisés selon les lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

**Tout arrêt ou stationnement** d'un véhicule en infraction avec ces Interdictions sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif, gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8:**

**Conformément aux dispositions** du Code de Justice Administrative (R421-1 et suivants), le Tribunal de Clermont Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

**Article 9:**

**Le présent arrêté** sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie d'AULNAT PAR LES Agents de la commune et aux extrémités de chaque intervention par l'entreprise SAUVARIE

**Article 10:**

Monsieur le Préfet du Puy de Dôme,  
Madame le Maire de la commune d'AULNAT,  
Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique de Gerzat,  
Tous les Agents de la Force Publique,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'AULNAT,  
Monsieur le Responsable du Pôle de proximité Limagne de Clermont Auvergne Métropole,  
Monsieur le Responsable du Service Technique de la commune d'Aulnat, **sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à AULNAT, le 17 Octobre 2022

Le Maire  
Christine MANDON

